



Quelles sont les objections au durcissement du concordat ?

Ci-après les principaux arguments contre le durcissement du concordat :

- **Bureaucratique:** Si les durcissements sont acceptés, chaque match des ligues supérieures de football et de hockey sur glace devra être autorisé individuellement. Cela provoque pour les autorités et les clubs une charge bureaucratique énorme et des coûts correspondants.
- **Trompeur:** Le concordat se veut être le remède contre les hooligans. En réalité, il soupçonne chaque personne qui entre dans un stade d'être un hooligan. Principalement touchés sont les jeunes, les familles, les spectatrices et spectateurs irréprochables.
- **Mise sous tutelle:** Le concordat veut tout régler jusque dans les moindres détails. Ainsi par exemple avec l'obligation d'autorisation, une interdiction générale d'alcool lors de matchs peut être ordonnée. Mais de la sorte ce ne sont pas les perturbateurs effectifs qui sont touchés, mais la grande masse, paisible. Il peut être douté que cette mesure atteigne effectivement l'objectif visé. Mais il est clair qu'à nouveau la liberté d'une grande majorité serait fortement réduite.
- **Coûteux:** L'objectif doit être de réduire les coûts de police à un minimum et de décharger ainsi le contribuable. Mais avec seulement des mesures répressives, comme cela est prévu dans le durcissement, cet objectif ne peut pas être atteint.
- **Violant les droits fondamentaux:** Le concordat fut formulé par la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) de manière vague et peu claire. Cela laisse aux autorités un immense espace d'interprétation et peut de la sorte violer des droits fondamentaux, comme par exemple la restriction de la liberté de mouvement.
- **Inconséquent:** Lier l'autorisation de jeux à la condition que les fans visiteurs voyagent avec un train spécial et doivent acquérir un ticket combiné, ne fait aucun sens. Un fan de FC Sion habitant Berne devrait ainsi pour un match à l'extérieur à Bern d'abord venir à Sion, pour ensuite voyager jusqu'à Berne avec le train spécial. Le retour aurait lieu également via Sion. De surcroît, il est très douteux que l'Etat puisse imposer à ses citoyens comment ils doivent voyager de A à B. En plus, la pratique actuelle avec les trains spéciaux fonctionne très bien.
- **Excessif:** Des firmes de sécurité privées pourraient à l'avenir effectuer la palpation des visiteurs – également dans la partie intime – indépendamment d'un soupçon concret. Cela est non seulement une sape de l'autorité étatique de la force publique et, de la sorte, très critique du point de vue de l'état de droit. C'est avant tout une restriction incroyable pour 99% des fans paisibles de football, qui devraient également se soumettre à ce contrôle.

Il est plus important que le dialogue constructif entre les autorités, la police, les clubs, le fancoaching et les fans soit poursuivi et intensifié. Cela a conduit ces dernières années à des résultats positifs !

C'est pourquoi nous disons: Non au durcissement proposé du concordat – pour un dialogue constructif!

Référendum contre le changement du loi d'adhésion au concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives

(publiée au Bulletin officiel le 19. décembre 2014)

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu de l'art. 31 de la constitution cantonale, que la loi précitée soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Ils ne peuvent signer qu'une seule fois la présente demande.

Celui qui intentionnellement appose une autre signature que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois est punissable selon l'article 282 du code pénal.

Nom	Prénom	Année des naissances	Adresse exacte (rue-no)	Signature manuscrite	Contrôle
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

Expiration du délai pour le dépôt du référendum à la Chancellerie d'Etat: 20.mars 2015

La demande de référendum ne peut être retirée.

Le président de commune soussigné certifie que les (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus sont inscrits au registre électoral cantonal dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Sceau
et signature

Lieu et date: _____

Si vous souhaitez appuyer la demande de référendum, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 20.März 2015 au comité référendaire :

**Comité contre la Puniton Collective NO,
Postfach 409
3900 Brig**

Membres du comité: David Gundi, Präsident Komitee; Thomas Burgener, Alt-Staatsrat; Doris Schmidhalter-Näfen Grossrätin; Jenny Näpfl, Suppleantin; Christian Schnydrig, CO-Präsident Piratenpartei Wallis; Manuel Jossen, Sekretär Jusoo; Sebastian Werlen, Sekretär Jusoo; Laura Kronig, CO-Präsidentin SP Oberwallis; Roland Odermatt, Bellwald; German Eyer, SP-Grossrat